

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MAI 2022 A 20H30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux et le 25 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel**, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, VICO Louis, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HERON Olivier, CORNEC Carmen, ÉCREPONT Éric, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, SCHWEITZER Élisabeth, VACHET Delphine, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, STRAPPAZON Geoffrey, DISANTANTONIO Bénédicte, DHORNE Paul, PETIT Angeline, GINTRAND Sandrine

Absents ayant donné procuration à : **ARCHET Sébastien** procuration à **Lionel LLOBET**
Absents excusés : **STROPPIANA Alain**

Le conseil a choisi pour secrétaire : Annie CORNILLE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022 : à l'unanimité (N'ayant pas pris part au vote : Elisabeth SCHWEITZER absente excusée lors de la séance du 31 mars 2022.

Information au Conseil municipal : Rapporteur Michel PECOUT: changement de nom d'un conseiller municipal suite à adoption simple : Modification du tableau du Conseil Municipal

**1) Mise en place de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 :
tableau amortissements joint en annexe
Rapporteur : Michel PECOUT**

1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, le M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et établissements public de coopération intercommunale), M52 (Départements) M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par

PC



ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour :

- Le budget Principal
- Le budget Culture et vie communale
- Le budget Jeunesse et Sports
- Le budget Crèche les Lutins
- Le budget Jumelage Graveson/Thônex

2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21,22 (hors 229), 23 et 24
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagement de terrains, immeubles non productifs de revenus.....)

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R23231-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de remplacer la délibération du 26 mars 2009 par la présente et son annexe ci-joint qui précise pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2023 la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement applicable.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque jusqu'à présent les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune de Graveson.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur.....)

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur à 1 000.00 TTC, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000.00 TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces subventions et biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur versement/acquisition.

3. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au conseil municipal de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Le vote de cette délibération spécifique est requis concomitamment à celle du vote du Budget Primitif 2023.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 mai 2022

Vu l'avis favorable du 9 mai 2022 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

ARTICLE 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour :

- Le budget Principal
- Le budget Culture et vie communale
- Le budget Jeunesse et Sports
- Le budget Crèche les Lutins
- Le budget Jumelage Graveson/Thônex

ARTICLE 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 3 : Remplacer la délibération du 26 mars 2009 relative à la fixation des durées d'amortissement de la commune de Graveson par la présente et son annexe ci-jointe qui précise pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2023 la liste des biens amortissables et leur durée d'amortissement applicable.

ARTICLE 4 : Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

ARTICLE 5 : Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 1 000.00 euros et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000.00 euros TTC, ces subventions et biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur versement/acquisition.

ARTICLE 6 : Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2) Modification articles acte constitutif régie avance Jeunesse et Sports

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que le barème du cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes a évolué et que d'autre part, afin de faciliter les modes de règlements liés aux dépenses autorisées, il conviendrait de rajouter le moyen de paiement par Carte Bancaire.

Il vous est proposé de modifier comme suit :

- **Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 de l'acte constitutif de la régie d'avances pour la jeunesse et sports sont payées selon les modes de règlements suivants :
 - **En numéraire**
 - **Par chèque tiré sur le compte de disponibilité de la régie**
 - **Par Carte Bancaire**
- **Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PA

3) Ligne de Trésorerie 2022, Caisse Epargne

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que pour faire face aux fluctuations de trésorerie, considérant qu'une grande partie de certaines dotations ne sont versées qu'en fin d'exercice, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie. Il s'agit d'une ouverture de crédit performante qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie.

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne –CEPAC- pour un montant de 400 000.00 €uros sur 1 an, il vous est proposé d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne selon les modalités définies ci-dessous :

Caractéristiques :

Montant : 400 000.00 €uros

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : taux fixe de 1% l'an

Process de traitement automatique

- **Tirage :** Crédit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J + Jour ouvré
 - J + 1 : de 1h00 à 16h30
 - J + 2 : de 16h30 à 21h00
- **Remboursement :** Débit d'office, aucun montant minimum, date de valeur : J = Jour ouvré
 - 1+1 : de 1h00 à 16h30
 - J+2 : de 16h30 à 21h00

Paie ment des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais d'ouverture de ligne : 400.00 €uros, prélevé en une seule fois

Commission de gestion : Néant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0.20% de l'encours moyen mensuel non-utilisé

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) SMED 13 : Convention constitutive, adhésion groupement achat énergie : convention jointe en annexe

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Considérant que la commune de Graveson a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED 13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune de Graveson, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes précité.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PC1

5) Société TOTEM France : location emplacement communal : plan et accord joints en annexe
Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

La société TOTEM France souhaite louer à la commune de Graveson un emplacement de 24M2 nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée BB5 pour une durée de douze ans (12 ans), renouvelable tacitement par période de 6 ans, sauf congé donnée par l'une des parties en respectant un préavis de trente-six mois (36 mois), pour un loyer annuel de 6 000.00 €uros nets (six mille €uros)

Il vous est proposé d'accepter l'implantation de cette antenne relais pour l'opérateur de radiotéléphonie.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) Attribution marché-MAPA- : Groupe scolaire public
Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché en procédure adaptée a été lancé dans le cadre de la réhabilitation et extension des écoles publiques.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 mai 2022, et après présentation de l'analyse des offres par le cabinet MIDI ARCHITECTURE, Maître d'œuvre de l'opération et étude des dossiers des soumissionnaires, il vous est proposé de désigner les attributaires de ce marché qui est composé de 14 lots détaillés ci-dessous :

Désignation des lots
LOT 1 - DESAMIANTAGE
LOT 2 - DEMOLITION /GROS OEUVRE
LOT 3 - REVETEMENT DE FACADE
LOT 4 - CHARPENTE BOIS
LOT 5- ETANCHEITE
LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURERIE
LOT 7 - DOUBLAGE/CLOISONS/FAUX PLAFONDS
LOT 8 - MENUISERIES INTERIEURES
LOT 9 - REVETEMENT des SOLS/ FAIENCES
LOT 10 - PEINTURE/ NETTOYAGE
LOT 11- ELECTRICITE CVC/CFA
LOT 12 - CVC/ PLOMBERIE
LOT 13 - VRD/TRAVAUX EXTERIEURS
LOT 14- ELEVATEURS PMR

Il vous est proposé de désigner les attributaires de ce marché comme suit et dont le coût de travaux global HT s'élève à 2 461 959.63 €

Désignation des lots	Entreprise	Adresse	Montant HT
LOT 1 - DESAMIANTAGE	BARLIER	410 chemin de Martigny 77128 Couilly-Pont-Aux-Dames	5 200,00€
LOT 2 - DEMOLITION /GROS OEUVRE	BAT ECO SOLAIRE	Moulay Belhassane - 38 avenue de Nice 13120 Gardanne	492 696,80€
LOT 3 - REVETEMENT DE FACADE	SAS PIERRE LAUGIER	Zac de Beauregard 884150 Jonquières	176 692,15€
LOT 4 - CHARPENTE BOIS	JEAN MOREL ASSOCIES	N°5 Traverse de la Bourgade 13400 AUBAGNE	296 000,00€
LOT 5- ETANCHEITE	MK ETANCHEITE	615 avenue Maurice Racamond 84310 Morières-Lès-Avignon	15 149,91€
LOT 6 - MENUISERIES EXTERIEURES/SERRURERIE	PROVENCE ALUMINIUM	Zac Saint Esteve 13360 Roquevaire	154 293,60€
LOT 7 - DOUBLAGE/CLOISONS/ FAUX PLAFONDS	SOLELEC	2 av. du Compagnonnage 84031 - Avignon Cedex 3	245 657.66€
LOT 8 - MENUISERIES INTERIEURES	GUERRA	Za des Etangs 13920 Saint-Mitre les Ramparts	126 689.50€
LOT 9 - REVETEMENT des SOLS/ FAIENCES	NOUVOSOL	585 rue de l'Aulaniere 84000 Avignon	170 930,07€
LOT 10 - PEINTURE/ NETTOYAGE	DG PEINTURE	457 chemin du Bac de Bompas 84270 Vedène	27 973,74€
LOT 11- ELECTRICITE CVC/CFA	BESRAM	335 chemin des Joncs des bois 84000 Avignon	174 284,00€
LOT 12 - CVC/ PLOMBERIE	CVI	16 rue Nicolas Copernic 13200 Arles	435 000,00€
LOT 13 - VRD/TRAVAUX EXTERIEURS	BRAJA	BP 50071 84102 ORANGE CEDEX	118 492,20€
LOT 14- ELEVATEURS PMR	ALMA	7 rue des Amériques 94370 Sucy-en-Brie	22 900,00€

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

PC1

7) Commune de Cabannes : convention 2022 Auroux : convention jointe en annexe
Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur expose que dans le cadre des séjours à Auroux, il convient de mettre en place une convention entre la commune de Graveson et la commune de Cabannes, pour l'été 2022. Cette convention définit l'accueil des enfants de Graveson à la colonie d'Auroux : prestations, hébergement, restauration, transport, encadrement et les modalités financières qui permettent le versement d'une participation à hauteur de 40.00 €uros par semaine (quarante €uros) et par enfant gravesonnais. Cette somme sera automatiquement déduite du coût du séjour restant à la charge des familles. Le règlement incombant au budget Jeunesse et Sports s'effectuera sur présentation de la facture détaillée et accompagnée d'une liste nominative des enfants gravesonnais accueillis.

Il vous est proposé d'accepter cette convention relative à la colonie d'Auroux, avec la commune de Cabannes.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Tarifs séjours ALSH : Budget Jeunesse et Sports
Rapporteur : Annie CORNILLE

Le rapporteur expose à l'assemblée que la grille tarifaire des prestations dues par les usagers du service enfance-jeunesse ne comprend pas des séjours de 5 jours (avec 4 nuits). Suite à une étude des besoins, il s'avère que ces séjours peuvent être subventionnés par notre partenaire CAF à contrario des mini séjours.

Afin de permettre la mise en place dès cet été de ces séjours, il vous est proposé de déterminer les tarifs pour cette prestation.

Il vous est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	De 0 à 400 €	De 401 à 900 €	De 901 à 1400 €	Supérieur à 1400 € et régime MSA
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
Enfant résidant à Graveson	200,00	230,00	260,00	290,00
	De 0 à 900 €		Supérieur à 901 € et MSA	
Enfant ne résidant pas à Graveson	260,00		290,00	

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Don d'œuvre Pierre PARSUS : photo tableau jointe en annexe
Rapporteur : Marie-Line ROMAN

Le rapporteur rappelle l'assemblée que le musée Auguste CHABAUD a réalisé une exposition autour du peintre Pierre PARSUS : Peindre l'invisible.

Malheureusement, le 1^{er} janvier 2022, à l'âge de 100 ans, Pierre PARSUS est décédé, mais lucide sur son état de santé pendant la préparation de l'exposition et en remerciement de l'implication de l'équipe du Musée Auguste Chabaud et de la grande qualité de l'exposition, il avait confié à Christian VAYRETTE, commissaire de l'exposition Pierre PARSUS, « peindre l'invisible 2022 » vouloir faire don d'une œuvre pour enrichir la collection du Musée Auguste CHABAUD.

Parmi les œuvres sélectionnées pour l'exposition, Pierre PARSUS choisit « Allégorie alchimique 2 » tableau de 116X89. Ce choix s'imposa à lui car il s'agit d'une œuvre récente (2019), qu'elle traite de l'Alchimie, thème qui l'a beaucoup inspiré et influencé, et surtout, ce qui importait le plus pour lui c'est qu'il la considérait comme suffisamment forte pour être digne des œuvres d'Auguste CHABAUD.

Il vous est proposé de faire honneur au peintre Pierre PARSUS et d'accepter ce don d'œuvre « Allégorie alchimique 2 » pour enrichir la collection du Musée Auguste CHABAUD.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10) Règlement général du marché hebdomadaire : règlement joint en annexe
Rapporteur : Michel PECOUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque vendredi matin se tient le marché hebdomadaire sur le Cours National à vocation alimentaire principalement. Afin d'en assurer la gestion et l'organisation, un règlement intérieur dudit marché hebdomadaire a été établi tel qu'annexé à la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver le règlement général du marché hebdomadaire

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

11) Cession d'un bien immobilier communal : parcelle AW80 à l'Association Credd'o
Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose à l'assemblée tous les faits circonstanciés qui ont amené la Commune à acquérir un nouveau local, sis 2 boulevard du Général de Gaulle, afin de recevoir l'activité de l'Association Credd'o (Centre de Rencontres, d'Etudes de Documentation et de Diffusion d'Oc) et notamment d'accueillir le public dans le respect des normes imposées par un Etablissement Recevant du Public.

Suite à la réunion du 27 janvier 2022 organisée entre les élus et les représentants de l'Association Credd'o, et en présence de Mr Jean-Pierre RICHARD, Conseiller régional représentant Mr Renaud Muselier, Président de la Région Sud, ainsi que de Mme Mandy Graillon, conseillère départementale représentant Mme Martine Vassal, Présidente du Département des Bouches-du-Rhône,

Il a été trouvé une solution apportant satisfaction à l'ensemble des parties :

1. Entendu les membres de l'association sur l'attachement sentimental de la maison ayant appartenu à l'Abbé PETIT et sur sa configuration et l'installation existante des archives et des ouvrages de consultation, la commune de Graveson consent à céder à l'association Credd'o la maison sise 12 avenue Auguste Chabaud, pour un montant de 200 000.00 €, net vendeur, grâce au subventionnement combiné de la Région à hauteur de 60 000.00 €uros et du Département à hauteur de 100 000.00 €uros, l'équilibre de l'opération restant soit 40 000.00 € sera apporté par l'association (avec si besoin le soutien partiel de la Commune) L'association Credd'o s'engage à utiliser cet immeuble à finalité interne, sans accueil du public, avec uniquement une vocation à la recherche.
2. Le local meublé et acquis par la commune de Graveson, sis 2 boulevard du Général De Gaulle, sera mis à disposition de l'association par convention établie entre les 2 parties, pour accueillir le grand public et aura vocation à la vente d'ouvrages, la mise en place de cours de provençal et toutes autres activités en lien avec la culture provençale.

Vu l'avis du domaine public du 22 février 2022,
Il vous est demandé :

D'APPROUVER la cession par la commune d'une partie de la parcelle AW080 : emprise de 201m² avec emprise bâtie totale de 148 m², (maison 140m²-cabanon 8m²), sise 12 Avenue Auguste CHABAUD- 13690 Graveson, pour un montant net vendeur de 200 000.00 €uros (deux cent mille €uros).

D'AUTORISER le Maire à signer tout document/et ou acte afférent à ce dossier et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

RM

12) Cession d'un bien immobilier communal : parcelle AW80P

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a délibéré pour céder une partie de la parcelle AW80 à l'association Credd'o comprenant la maison, la cour et un cabanon.

En effet, à l'origine cette parcelle comprenait une superficie totale de 351m², avec une superficie de l'emprise bâtie de 278m², une maison de 140m², une remise de 130m² et un cabanon de 8m².

Ce jour, considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine, et considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, ni à du logement aidé,

Il serait opportun de céder l'autre partie de la parcelle de 126m², comprenant une remise (emprise au sol de 84m²).

Après discussion de l'assemblée, il est proposé de mettre en vente cette parcelle pour un montant de 140 000.00 €uros net vendeur et,

D'APPROUVER la cession par la commune d'une partie de la parcelle AW80 pour une superficie de 126m², avec emprise au sol de 84m² d'une remise, sise 12 avenue Auguste CHABAUD- 13690 Graveson, pour un montant net vendeur de 140 000.00 €uros (cent quarante mille €uros).

D'AUTORISER le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré à gré de cette partie d'un bien immobilier communal.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document/et ou acte afférent à ce dossier et nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) Convention de mise à disposition d'un local sis 2 boulevard du Général de Gaulle à l'Association Credd'o

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a acquis un local sis 2 boulevard du Général de Gaulle afin de créer et d'installer un espace consacré à la culture provençale et méridionale. Le développement culturel de notre village est un axe majeur dans les orientations impulsées par notre conseil municipal et il est important de défendre ce patrimoine immatériel et notre culture témoigne de l'Histoire de notre région. Cette culture provençale et méridionale à vocation à accueillir l'autre pour vivre ensemble, dans la convivialité.

Après de nombreuses négociations avec l'Association Credd'o, il a été convenu que ce nouvel espace étant propice au développement de leur activité « librairie », de mettre en place une convention de mise à disposition passée entre la commune et l'association, convention qui sera conclue pour une durée de 10 ans renouvelable avec tacite reconduction et qui définit les modalités de fonctionnement (horaires d'ouverture, entretien, assurance.....). Cet acte a été établi conjointement par les conseils des deux parties, Maîtres Hureau et Durand.

Il vous est proposé de mettre en place cette convention de mise à disposition du local, meublé, sis 2 boulevard du Général De Gaulle.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

Michel PECOUT,
Le Maire

